



Accaparement des terres en Afrique subsaharienne et sécurité alimentaire

Mahamadou Zongo ^a

Article history:

Keywords:

Land Grabbing, Family Farming, Food Security, Food Self-Sufficiency, Sub-Saharan Africa

Mots clés :

Accaparement des terres, agriculture familiale, sécurité alimentaire, autosubsistance alimentaire, Afrique subsaharienne

Abstract

Land grabbing has been on the rise in sub-Saharan Africa since the early 2000s. According to the States and institutions that promote it, it is intended to promote investment in agriculture, correcting the inability of family farming to produce beyond self-subsistence to ensure food security. The article takes stock of the issue in sub-Saharan Africa (scale, actors, nature of investments and their purposes) and qualifies the justifications for land grabbing, which, contrary to the arguments of their promoters, rather contribute to a weakening of the resilience capacities of rural populations by dispossessing their main factor of production (land) without providing them with other sources of income. Finally, the article analyzes the destructuring consequences of the WTO's free trade rules as well as those of African states' public policies based on the state's disengagement from sectors as strategic as agriculture. The article, in the continuation of previous reflections on the question of land grabbing, was produced from an exploitation of documentary sources to feed the reflection.

Résumé

L'accaparement des terres a pris une grande ampleur en Afrique subsaharienne à partir du début des années 2000. Selon les Etats et les institutions qui en font la promotion, il est destiné à favoriser l'investissement dans l'agriculture, corriger l'incapacité de l'agriculture familiale, caractérisée par l'autosubsistance, afin d'assurer la sécurité alimentaire. L'article fait un état des lieux de la question en Afrique au sud du Sahara et nuance les justifications de l'accaparement des terres qui, contrairement aux arguments de leurs promoteurs, contribuent plutôt à une fragilisation des capacités de résilience des populations rurales par la dépossession de leur principal facteur de production (la terre) sans pour autant leur procurer d'autres sources de revenus. Enfin, l'article analyse les conséquences destructurantes des règles du libre-échange de l'OMC ainsi que celles des politiques publiques des Etats africains fondées sur le désengagement de l'Etat de secteurs aussi stratégiques que l'agriculture. L'article, dans la suite des réflexions antérieures sur la question de l'accaparement des terres, a été réalisé à partir d'une exploitation des sources documentaires pour nourrir la réflexion.

Revue internationale des lettres, langues et sciences sociales ©

Année. This is an open access article under the CC BY-NC-ND license

(<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).

Corresponding author:

Mahamadou Zongo

Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou (Burkina Faso)

Email address: zongomahamadou@yahoo.fr

^a Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou (Burkina Faso)

Introduction

La question de l'accaparement des terres⁹ a été fortement médiatisée en 2008 par l'ONG *Grain* (2008) dont les investigations ont mis à jour des achats massifs d'importantes superficies de terre en Afrique par des firmes internationales et par des pays comme l'Arabie Saoudite, la Corée du Sud, etc., dans un contexte de flambée des prix des denrées alimentaires ayant provoqué des émeutes de la faim ou de la vie chère (Hou 157).

L'accaparement des terres, également qualifié d'acquisition de terres à grande échelle, par des pays ou des multinationales se réalisait dans un contexte marqué par la progression de la pauvreté, la persistance de l'insécurité alimentaire, plus spécifiquement et de manière paradoxale, en milieu rural. La promotion de l'acquisition des terres à grande échelle a été justifiée par la nécessité de surmonter les insuffisances des systèmes de production agricole en vigueur en zone rurale dont les faibles performances expliquent les famines. Ce système était dominé essentiellement par l'agriculture familiale que Courade et Devèze (25) définissent comme « une organisation de modes de vie et de production caractérisée par les liens étroits existant entre les activités sociales et économiques, les structures de la famille et les conditions locales (terroirs, groupes d'appartenance) ». Elle se pratique dans un contexte d'appropriation collective des terres et se caractérise par les tailles relativement réduites des exploitations, la faible utilisation des techniques modernes de production (intrants, semences), la diversification des spéculations et, dans une certaine mesure, la logique extensive, etc. qui se fonde sur une stratégie de minimisation des risques.

En dépit des énormes potentialités agricoles du continent et des importants financements dont le secteur agricole a bénéficié depuis les indépendances jusque dans les années 1980 (Gabas 48), les rendements ne se sont pas suffisamment améliorés pour permettre de nourrir une population sans cesse croissante. Au contraire, le continent a été confronté à la progression constante de la famine (FAO et *al.* 2023).

C'est ce paradoxe caractérisé par la prédominance du secteur agricole, l'importance des investissements dans le secteur, la faiblesse des

⁹ Je remercie le Pr Magloire Some et le Pr Jacques Nanema de l'UFR SH de l'Université Joseph Ki-Zerbo pour leurs observations sur la première version du manuscrit. Je remercie également les instructeurs de la Revue dont les remarques ont permis de préciser la méthodologie et affiner l'analyse.

rendements et la prédominance de la malnutrition que la promotion des acquisitions foncières à grande échelle est supposée pouvoir corriger. Cette idée est soutenue et défendue par les institutions internationales dont la Banque mondiale, le Fonds monétaire International (Missadji 91). D'autres éléments vont également contribuer à augmenter l'intérêt des terres rurales dans les pays en développement, notamment les incertitudes sur la disponibilité des produits alimentaires sur le marché mondial liée, soit aux pénuries, soit aux tensions géopolitiques (Blanc et Brun 2013). Qualifiés « *d'investissement agricole offshore* » (Comité technique français 30), ces investissements sont réalisés par les pays émergents, qui ne disposent pas suffisamment de terres arables. Enfin la promotion du biocarburant¹⁰ dans le contexte des débats sur le développement durable et la protection de l'environnement contribue également au phénomène de l'accaparement des terres.

La conjugaison de ces éléments va accentuer la course vers les terres rurales, un peu partout dans le monde mais particulièrement en Afrique, dès le début des années 2000 et finira par alerter les opinions publiques, surtout à la suite de la crise de « la vie chère » et des « émeutes de la faim » un peu partout dans le monde en 2008 car le sujet pose le problème des options politiques des États pour le développement des pays.

Au regard des constats des résultats des expériences passées, la principale question est celle donc de savoir si l'accaparement des terres en Afrique peut constituer une alternative pour garantir la sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne.

De cette question, découlent subséquemment les questions ci-dessous :

- Quelle est l'ampleur de la situation de l'accaparement des terres ?
- Qui sont les acteurs et à quelle fin sont destinées les terres accaparées ?
- Et enfin, quels en sont les enjeux pour la sécurité alimentaire ?

¹⁰ La modification de la réglementation sur le carburant par la directive européenne sur les biocarburants (La Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009) prévoit une incorporation de 10% de biocarburant à l'horizon 2020. Selon les évaluations 60% de ce biocarburant seront produits hors des frontières communautaires.

L'article s'inscrit dans la suite des réflexions antérieures¹¹ menées sur la problématique de l'accaparement des terres au Burkina Faso (Zongo. 2010 ; 2017) et mobilise les données à partir essentiellement de sources documentaires.

Il est structuré autour d'une première partie portant sur la présentation des résultats (ampleur, acteurs et destination des terres accaparées) et d'une deuxième partie consacrée à l'analyse des enjeux suivie d'une discussion sur le rôle de l'État.

1. Présentation des résultats

1.1. L'accaparement des terres : une nécessaire clarification conceptuelle

L'accaparement de terre ou *land grabbing* est une des multiples expressions utilisées pour qualifier les transactions foncières à grande échelle contractées par des acteurs non ruraux à des fins d'investissement. Parfois restreinte aux transactions impliquant des acteurs internationaux (Nolte et al. 2018), l'expression sous-entend l'expropriation illégitime des personnes ou des communautés de leurs droits sur les terres de leurs ancêtres, à travers des transactions n'ayant pas fait l'objet de leur consentement préalable et éclairé. Ainsi qualifiée par les organisations de la société civile et des associations, la notion d'accaparement tend à mettre en exergue l'étendue des acquisitions et l'origine des acquéreurs mais aussi la violation des droits fonciers des populations qui en revendiquent les droits ancestraux (Missadji 28). Elle prend en considération l'impact sur les capacités des communautés affectées à se prendre en charge sur le long terme ainsi que leur capacité de résilience.

Cependant l'expression ne fait pas l'unanimité, à cause probablement de la très forte charge morale qu'elle véhicule (Merlet 96, Brun et Schlimmer 179); d'autres expressions lui ont été préférées: « acquisition massive de terre » pour la Banque mondiale, « pressions commerciales sur les terres » pour l'International Land Coalition, « appropriation et concentration des terres à grande échelle » pour le Comité technique

¹¹ Notamment dans le cadre du Groupe de travail multilatéral (GMT) du CODESRIA « Accaparement des terres et souveraineté alimentaire en Afrique » de 2014 à 2016.

français “Foncier et développement” (AFD. 2010), « financiarisation des terres » (Missadji 28).

Hormis cette diversité de qualifications du phénomène, les auteurs et les institutions ne s'accordent pas toujours sur ce qu'il faut qualifier d'accaparement. En effet, tandis que l'ONG *Grain* exclut de l'accaparement les superficies destinées à la production du jatropha et du coton, Initiative Land Matrix¹² limite le phénomène aux transactions d'au moins 200 ha effectuées après 2008, alors que pour Cotula et *al.* (2009), ne peuvent être qualifiées d'accaparement que les transactions foncières d'au moins 1000 ha.

Dans le cadre de cet article, en s'inspirant de la définition de Minville-Gallagher (64), on peut retenir comme étant accaparement de terre, une transaction foncière (vente, location, don, etc.) portant sur des superficies massives réalisée par des acteurs internationaux ou nationaux à des fins agricoles, de culture agro-énergétique. L'acquisition est dite massive comparativement à la taille moyenne des propriétés foncières dans la localité ou dans le pays¹³.

1.2. L'ampleur du phénomène

L'accaparement des terres est un phénomène qui touche l'ensemble des continents (Minville et St-Paul 12), mais plus particulièrement le continent africain (Dabat, 2011), qui selon ILC (19) concentre, avec l'Amérique latine, 80% des réserves foncières à potentiel agricole.

Le rapport de Land Matrix publié en 2018 (Nolte et *al.* 1-2) a recensé 1204 transactions agricoles qui portent sur 42,2 millions d'ha sur l'ensemble des cinq continents contre 1217 transactions portant sur 83,2 millions d'hectares en 2012¹⁴. L'important écart entre les superficies de 2012 et de 2018 tient du fait de l'affinement de la méthodologie utilisée, pour ne

¹²Land Matrix est une organisation regroupant plusieurs centres de recherche, bailleurs et ONG qui recense, classe, catégorise les investissements fonciers internationaux <http://www.landmatrix.org/>

¹³ Cela ne signifie pas que les acquisitions à grande échelle pour d'autres finalités (mine, urbanisation, réalisation d'infrastructures, etc.) ne relève pas de l'accaparement dans la mesure où elles des mêmes principes (sans concertation ni consentement) et produisent les mêmes effets (dépossession des terres sans contreparties significatives)...

¹⁴ Les données de 2022 ont porté sur les transactions effectuées et les superficies mentionnées sur les contrats. (Tableau 1).

retenir en définitive que les superficies des contrats effectivement conclus. En outre, les différentes recherches ont montré qu'il existe des écarts parfois très importants entre les superficies annoncées et celles qui sont effectivement conclues (Hou. 2011, Burnod *et al.* 115).

L'évaluation des superficies se focalise sur les grands contrats impliquant surtout des acteurs internationaux et néglige, voire écarte, les transactions effectuées par les nationaux. Certes, ces transactions portent généralement sur des petites superficies (CSAO/OCDE. 2009), variant d'une dizaine à quelques centaines d'hectares comme au Burkina Faso (GRAF. 2010, Zongo. 2010), mais elles produisent les mêmes conséquences. En effet, ces acquisitions, qui se réalisent sur des terres collectives (familiales ou lignagères), sont négociées exclusivement par des autorités villageoises ou par les chefs de famille qui, pourtant, ne sont que des gérants statutaires des patrimoines fonciers de la communauté et non des propriétaires.

Les données disponibles permettent d'appréhender l'ampleur des acquisitions.

Tableau 1 Situations des acquisitions des terres à grande échelle en Afrique en 2022¹⁵

Régions	Pays	Nombre de transactions annoncées	Nombre de transactions conclues	Superficie totale des transactions conclues (ha)
Afrique du Nord	Algérie	7	2	41.000
	Egypte	21	18	187.606
	Maroc	11	8	7.535
	Mauritanie	10	7	54.360
	Soudan	43	26	583.008
	Tunisie	7	7	6.189
Total Afrique du Nord		101	68	879.698
	Bénin	11	6	18.000
	Burkina Faso	20	19	816.800

¹⁵ La Libye, le Cap Vert et le Togo ont été mentionnés dans le tableau original mais se singularisent par une absence de données

Afrique de l'Ouest	Côte d'Ivoire	18	13	189.800
	Gambie	2	1	30.000
	Ghana	96	85	580.195
	Guinée	10	9	393.264
	Guinée – Bissau	2	2	2.964
	Libéria	58	44	2.676.797
	Mali	42	26	513.527
	Niger	9	5	308.129
	Nigéria	97	76	741.012
	Sénégal	174	144	946.520
	Sierra Léone	51	34	610.103
Total Afrique de l'Ouest		590	464	7.827.111
Afrique centrale	Cameroun	123	112	6.064.458
	Gabon	13	13	1.548.832
	Centrafricaine	11	10	1.710.939
	R. D Congo	98	84	11.567.557
	Congo	19	19	2.258.471
	Sao Tomé et Príncipe	1	1	4.917
	Tchad	2	2	10.000
Total Afrique centrale		267	241	23.165.174
Afrique de l'Est	Erythrée	2	2	3.290
	Ethiopie	210	181	1.384.782
	Kenya	59	-	502.337
	Ouganda	64	40	246.927
	Rwanda	14	12	26.649
	Soudan du sud	23	12	1.997.689
	Tanzanie	108	69	382.313
Afrique de l'Est		481	317	4.543.987
Afrique australe	Afrique du Sud	17	12	244.434
	Angola	41	-	361.080
	Lesotho	3	3	1.936
	Madagascar	75	34	1.354.171
	Malawi	27	22	35.223

	Mozambique	151	128	2.766.436
	Namibie	28	13	87.339
	Swasiland	10	8	14.035
	Zambie	81	61	750.667
	Zimbabwe	31	24	173.260
	Total Afrique australe	464	303	5.788.581
	Total Afrique	1903	1392	42.204.551

Missadji (8 -9).

1.3. Les acteurs de l'accaparement des terres

L'accaparement des terres implique une multiplicité d'acteurs, notamment des États, des institutions, des personnes physiques.

Tableau 2 : Les acteurs impliqués en Afrique

Acteurs	Afrique (Superficies en ha)	Monde (Superficie en ha)
Entreprise privée	4571	12087
Entreprises cotées en bourse	1683	8485
Fonds d'Investissement	1254	2521
Entreprise publiques	422	926
Entreprise individuelle	223	648
Autre	67	74
Sans informations	2332	3202

Source : Nolte et al. (26 – 27).

Les transactions sont conclues directement avec les gouvernements des États hôtes par des États acquéreurs, les fonds d'investissement ou les entreprises privées (Cotula et al. ; Hellendorff) et divers investisseurs dont la nature polymorphe rend difficile l'identification du statut ou l'origine (Brun et Schlimmer 186). Certaines institutions internationales y participent indirectement, en créant des institutions spécialisées pour conseiller, faciliter ou garantir les transactions. C'est notamment le cas de la Banque mondiale

qui a mis en place des institutions spécialisées (SFI et FIAS)¹⁶ dont l'action est d'œuvrer à faciliter la promotion du secteur privé à travers l'assouplissement des exigences des États envers des entreprises privées, la fourniture d'assurance et de prêts avantageux aux investisseurs (Comité technique français, 2010). Certains États créent des fonds pour soutenir leurs entreprises qui investissent à l'étranger, comme par exemple le Fonds Abu Dhabi pour le développement (Emirats Arabes Unis) et pour l'Arabie saoudite, le Fonds Abdallah d'Arabie pour l'initiative d'investissement agricole à l'étranger (Blanc et Brun 138), la China National Complete Import and Export Cooperation Group pour la Chine (Minville et Saint Paul), le Qatar Investment Authority (à travers le Hassad Food) pour le Qatar, la firme Al Dahra pour Abu Dhabi (Brun et Schlimmer 185). Longtemps présentés comme l'un des principaux acteurs de l'accaparement en Afrique, il s'est avéré que les investissements chinois dans le foncier en Afrique ont été surestimés (Hou 152-153). En effet, les rapports successifs de Land Matrix (Nolte et al. 2018 :25, Lay et al. 7) montrent que même si la Chine figure parmi les principaux acteurs des acquisitions à grande échelle, ses investissements se réalisent beaucoup plus chez ses voisins (Cambodge, Laos et Myanmar) que sur le continent africain où « la plupart des investisseurs chinois sont des exploitants individuels qui travaillent à une échelle relativement petite et qui approvisionnent en cultures vivrières le marché intérieur essentiellement. » (Nolte et al. 25).

Les regroupements économiques régionaux (UEMOA, CEDEAO), continentaux (Union africaine¹⁷) ainsi que des groupes de discussion comme le G8¹⁸ y contribuent à travers la promotion du secteur privé.

Les nationaux sont également impliqués dans l'accaparement des terres, même si certaines organisations internationales décident de ne pas les prendre en considération (Nolte et al.). Les transactions effectuées par les nationaux se négocient et se concluent généralement entre les détenteurs des droits coutumiers (chef de famille, chefs de terre, chef de village), les autorités communales ainsi que les élites locales d'une part et d'autre part les acquéreurs qui peuvent être des fonctionnaires, des

¹⁶ SFI : Société financière internationale ; FIAS : *Foreign Investment Advisory Service*

¹⁷ A travers le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

¹⁸ A travers la création en 2008 de la Nouvelle alliance pour la sécurité alimentaire et la nutrition (NASAN) pour aider les pays africains à lutter contre l'insécurité alimentaire

hommes politiques, des cadres du secteur privé, des opérateurs économiques. Les transactions sont facilitées par des intermédiaires locaux (Zongo ; GRAF; Cotula). Les changements sociaux en vigueur dans le monde rural¹⁹ favorisent une interprétation opportuniste des coutumes, qui permet à certains gestionnaires statutaires (chefs de famille, chef de village, etc.) de se comporter en propriétaires des patrimoines communautaires comme la terre, et donc pouvoir les vendre. Cependant les contestations par les autres membres de la communauté rendent incertaine la jouissance paisible et durable de ces patrimoines privatisés.

La formalisation de ce type de transaction est favorisée par la législation sur le foncier qui vise très explicitement à faciliter l'arrivée d'acteurs non ruraux dans le secteur agricole. Comme le rapportent Minville et Saint Paul (2013), le président sénégalais, Abdoulaye Wade, a invité, lors du lancement de la GOANA²⁰ en 2008, « les ministres, les hauts fonctionnaires, les directeurs et cadres à cultiver au moins 20ha et le plafond n'est pas limité » (93). Au Burkina Faso, le gouvernement a organisé en 1999 un forum sur l'agriculture, au cours duquel le ministre de l'Agriculture, après avoir affirmé dans un quotidien de la place (*Le pays* du 18 juillet 2002) que le secteur agricole du pays souffre « d'un manque de professionnalisme terrible », a estimé que seul l'arrivée de nouveaux acteurs dans l'agriculture pourra professionnaliser la production agricole du pays ; les nouveaux acteurs étant « l'ensemble des producteurs provenant du monde des fonctionnaires, des salariés, des jeunes agriculteurs/trices et des opérateurs économiques » (Ministère de l'Agriculture 2).

1.4. Les destinations des terres acquises

Les analyses et les constats effectués par diverses sources montrent une prédominance du secteur agricole dans les destinations des terres ayant fait l'objet de transaction. En effet selon Nolte et al (2018), sur 1204 transactions répertoriées dans le rapport de Land Matrix Initiative, 1004 étaient destinées à des fins agricoles, principalement les cultures vivrières, ainsi que d'autres spéculations agricoles (palmier à huile, hévéa), les agro

¹⁹ Qui se traduit par la dislocation des lignages, une rapide évolution des systèmes fonciers, la marginalisation des autorités coutumières, l'émergence de nouveaux types d'autorité notamment les conseillers, les délégués, etc.

²⁰ GOANA : Grande offensive pour l'abondance de la nourriture en Afrique

carburants (jatropha) mais elles peuvent aussi être destinées au développement des zones protégées, l'extension urbaine, etc. (Amsallem ; Arezki et al.). Selon les données de Land Matrix de 2015 ²¹, les investissements sur les terres acquises dans le monde étaient destinés à la production agricole non alimentaire (31%), la production alimentaire (14%), au flex crop (18%) et d'autres usages (37%). Les terres acquises en Afrique ont été affectées à la production alimentaire (20%), à la production agricole non alimentaire (33%) au flex crop (11%) et à divers autres usages (36%).

En 2018, les spéculations sur les terres acquises se décomposaient en agrocarburants (32%), en cultures vivrières (39%), en élevage de bétail (3%), en production agricole non alimentaire (9%) et en cultures agricoles non spécifiées (17%) (Nolte et al. 11)

La relative importance des investissements consacrés à la production alimentaire²² confirme théoriquement la justification de la promotion des acquisitions des terres à grande échelle afin de lutter contre l'insécurité alimentaire dont souffre une proportion importante de la population mondiale, particulièrement en Afrique subsaharienne.

En effet selon les données la FAO (2015), l'Afrique subsaharienne reste l'une des régions du monde où la prévalence de la sous-alimentation est élevée.

Tableau 3 : Nombre de personnes sous-alimentées (en millions) dans le monde et en Afrique

	2000	2010	2014	2019	2020	2021	2022
Monde	781,7	597,8	563,9	612,8	701,4	738,8	735,1
Afrique	183,3	159,2	178,6	225,1	254,7	270,6	281,6
Afrique australe	3,0	4,2	5,1	5,5	6,4	6,8	7,6
Afrique centrale	34,6	30,1	33,4	44,4	51,0	54,2	57,0
Afrique de l'Est	99,2	81,5	91,4	116,9	126,4	131,2	134,6

²¹ <https://landmatrix.org>

²² On peut y intégrer les flex crops car celles-ci peuvent servir à la fois pour l'alimentation que pour la production énergétique comme c'est le cas du palmier à huile, du soja, etc.

Afrique de l'Ouest	de	35,6	33,6	37,0	43,8	55,8	60,8	62,8
Afrique Nord	du	10,8	9,8	11,8	14,4	15,1	17,6	19,5

Source : FAO et al. (5).

Contrairement à l'ensemble de la planète qui enregistre une régression de la sous-alimentation, l'Afrique subsaharienne voit le nombre de sous-alimentés croître de manière continue alors qu'elle dispose de 45,3% des terres arables non cultivées dans le monde, selon un rapport de la Banque mondiale (cité par Hou 160).

Ses réserves foncières sont généralement sous exploitées comme le montrent Burnod et all (113) à travers le cas du Mali, où moins de 5% du potentiel aménageable de l'Office du Niger sont exploités²³, et de Madagascar où seulement 2 millions d'ha sont mis en valeur sur un potentiel estimé entre 15 et 20 millions d'ha (soit une mise en valeur variant entre 10 et 13,30%).

Au-delà de la faible exploitation des réserves disponibles, le système agricole est considéré comme peu performant. Ce constat est partagé par des hauts responsables étatiques africains comme le ministre chargé de l'agriculture du Burkina Faso qui affirmait en 2000 que

les « exploitations familiales dont on parle aujourd'hui, toutes regroupées, ne produisent pas plus que 2 ou 3 fermiers européens ou américains. Le paysannat, c'est bien beau, mais il lui faut une autre dimension, celle de l'entrepreneuriat agricole » car « on n'a jamais vu dans aucun pays, une agriculture émergée sans des professionnels, des gens qui viennent d'autres branches pour acquérir ou diffuser des connaissances et gagner leur vie (...) qui vont avoir des superficies plus grandes, employer même des ouvriers agricoles » (cité in Zongo 128)

Si les constats sur la disponibilité des réserves foncières, la progression de l'insécurité alimentaire et de la faible productivité des systèmes agricoles en Afrique sont incontestables, les conclusions que les institutions internationales et certains hommes politiques du continent en

²³ 98 000 ha aménagés sur 2,5 millions d'ha aménageables dans l'Office du Niger.

tirent pour justifier les cessions à grande échelle des terres méritent d'être interrogées.

2. Analyse et discussions

2.1. Les enjeux de l'accaparement des terres en Afrique

L'analyse des enjeux de l'accaparement des terres nécessite des clarifications conceptuelles, notamment celles portant sur la sécurité alimentaire et les notions connexes.

Initialement limitée à la production, la question de la sécurité alimentaire sera progressivement étendue à d'autres aspects tels que l'accessibilité, la diversité, le contexte culturel, etc., (Sen 1981), que la définition donnée par la FAO synthétise. En effet, pour cette organisation « la sécurité alimentaire est assurée lorsque toutes les personnes, en tout temps, ont économiquement, socialement et physiquement accès à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait leurs besoins nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine » (FAO 1). La définition met en exergue la disponibilité alimentaire, l'accessibilité, l'utilisation et la stabilité de l'offre; elle intègre l'aide alimentaire ainsi que les importations. Elle s'intéresse peu au lieu de production contrairement aux concepts de l'autosuffisance alimentaire et de la souveraineté alimentaire qui mettent plutôt l'accent sur la capacité d'un pays à satisfaire ses besoins alimentaires sur la base de sa production nationale (Azoulay et Dillon 138). La différence entre les deux définitions se situe sur la maîtrise nationale de la production, défendue par la souveraineté alimentaire, alors que la sécurité alimentaire se focalise sur la disponibilité, l'accessibilité sans se préoccuper ni du lieu de production ni des modalités de production. La souveraineté alimentaire a été portée par le mouvement altermondialiste *Via Campesina*²⁴, dont la déclaration de 1996 stipule que

la souveraineté alimentaire est le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables, et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires. Elle place au cœur des systèmes politiques et alimentaires les aspirations, les besoins et les moyens de subsistance de

²⁴ Via Campesina a organisé un sommet parallèle à Rome du 11 au 17 novembre 1996 pendant que se tenait le sommet mondial de l'alimentation organisé par la FAO.

ceux qui produisent, distribuent et consomment des aliments, plutôt que les exigences des marchés et des entreprises multinationales. » (cité par Figuière et Metereau 11).

Au regard des définitions ci-dessus, il s'avère que deux conceptions s'opposent : la première, celle de la FAO, mettant l'accent beaucoup plus sur la disponibilité et la seconde qui repose, au-delà de la disponibilité, sur la maîtrise locale de la production. En définitive, ce sont deux types d'agriculture que ces deux conceptions défendent : la première, une agriculture agroindustrielle tandis que la seconde privilégie une approche centrée sur l'agriculture familiale.

Les tendances observées des investissements dans les transactions à grande échelle en Afrique par les investisseurs tendent à confirmer a priori les hypothèses qui sous-tendent la promotion de l'acquisition des superficies à grande échelle pour assurer la sécurité alimentaire. En effet, selon les données de Land Matrix, c'est en Afrique que l'on rencontre le plus grand nombre d'investissement dans le domaine agricole, comme l'illustre le tableau 4.

Tableau 4: Répartition des transactions agricoles selon les zones d'investissements

Zone	Nombre de transaction	Superficies totale (en million d'hectare)
Afrique	422	10
Europe de l'Est	96	5,1
Asie	305	4,9
Amérique Latine	146	4,5
Océanie	35	2,2
Total	1004	26,5

Nolte et *al.* (16).

Mais au-delà du qualificatif agricole, le type de spéculations permet de nuancer l'importance des investissements agricoles pour la sécurité alimentaire. En effet, à l'échelle de la planète, tandis que les superficies cumulées consacrées au maïs, au riz et au blé représentent environ 1% des acquisitions à grande échelle, les superficies consacrées au palmier à huile représentent plus de 20% des superficies, l'hévéa et la betterave à sucre

10% et la canne à sucre 5% (Lay et al. 7). Pour le cas spécifique de l’Afrique, si les données montrent que les investissements dans les cultures vivrières sont importants²⁵, les récoltes ne sont pas nécessairement destinées aux marchés locaux dans la mesure où « les gouvernements des pays aux ressources naturelles limitées souhaitent ainsi garantir leur propre sécurité alimentaire en partie grâce aux investissements directs réalisés par des entités publiques/étatiques.» (Nolte et al. 29).

Des études antérieures avaient déjà repéré cette tendance, notamment Arezki et al (2011), Burnod et al (2011) à travers les investissements réalisés par les pays du Moyen Orient et de l’Afrique du Nord pour assurer leur propre sécurité alimentaire. Ces investissements permettent aux pays investisseurs non seulement de lever la contrainte foncière à laquelle ils sont confrontés et pouvoir ainsi assurer l’approvisionnement de leurs propres marchés intérieurs (Brun et Schlimmer 185), mais aussi et surtout se prémunir contre les incertitudes du marché mondial dont la crise de 2008 a montré la versatilité (Blanc et Brun 136 – 137).

Les autres types de production agricole, notamment les agrocarburants (Dabat 2011) et les bioénergies, visent également à prémunir l’approvisionnement des marchés intérieurs des pays investisseurs contre les incertitudes sur l’avenir des énergies fossiles.

Si la production réalisée sur les terres accaparées n’est pas destinée à alimenter les marchés locaux en produits vivriers, on peut cependant émettre l’hypothèse que les investissements qui sont réalisés sur les terres accaparées génèrent des opportunités qui permettent aux populations locales de prendre en charge s besoins alimentaires sur les marchés locaux. Or, selon l’ONG *Grain* (2010), le rapport de la Banque mondiale sur l’accaparement des terres publié en 2010 avait déjà conclu que les investissements réalisés dans le cadre de l’accaparement des terres rapportaient très peu aux communautés concernées, en termes d’emplois, de rémunération et d’indemnisation.

Le rapport de Land Matrix de 2018, même si elle nuance ces constats antérieurs, ne les remet pas en cause fondamentalement. En effet, en phase de démarrage, les investissements sont pourvoyeurs d’emplois peu ou pas

²⁵ 39% dans les cultures vivrières et 3% dans le bétail (voir ci-dessus page 9)

qualifiés aux locaux mais qui tendent à se réduire progressivement (Nolte et al. 2018). C'est sensiblement au même constat qu'aboutissent Lay et al (4) qui affirment que «la perte non consensuelle et non compensée de terres ne s'accompagne souvent que de faibles avantages socio-économiques - qu'il s'agisse d'emplois, de retombées positives en termes de productivité ou d'infrastructures. »

Il convient de rappeler aussi que dans certains cas, les acquisitions se réalisent par une dépossession des populations dans la mesure où elles se réalisent sur des terres utilisées par les communautés locales pour des activités agricoles, pastorales ou forestières.

Tableau 5 : Les différents types d'utilisations des terres antérieures à l'acquisition

Agriculture commerciale (à grande échelle)	23%
Petites exploitations agricoles	36%
Pastoralisme	5%
Foresterie	2%
Conservation de la nature	7%

Nolte et al. (37).

Les analyses de Lay et al (29) confirment également que les terres acquises étaient au préalable utilisées, principalement par des petits exploitants (47,3%) mais aussi pour la foresterie (18,1%), le pâturage (9%), etc.

En définitive, les conclusions montrent que la production alimentaire pour les marchés locaux ne constitue pas la finalité des investissements réalisés, d'une part et, d'autre part, ces investissements génèrent peu ou pas de revenus pour les populations locales. Par conséquent, le principal argument utilisé pour justifier les cessions des terres à grande échelle, notamment la sécurité alimentaire, nécessite d'être fortement relativisé (Brun et Schlimmer 193).

Sur le moyen et long terme, l'accapement des terres en Afrique est porteur d'incertitudes. En effet, pour l'ensemble des pays d'Afrique subsaharienne, ces transactions se réalisent dans un contexte de pluralisme juridique qui se caractérise par la coexistence de deux types de droit foncier,

notamment le cadre juridique de l'Etat, qualifié de droit moderne, et les règles foncières locales, dites coutumières et traditionnelles. Les règles de l'Etat ont très peu d'emprise sur les pratiques foncières en milieu rural qui reste largement dominées par le référent coutumier. Nonobstant leur grande diversité, les systèmes fonciers en Afrique subsaharienne se caractérisent par le caractère patrimonial des ressources foncières, dont la gestion est assurée par des autorités statutaires (chef de famille, chef de lignage, chef de terre, etc.). Cette position ne leur confère aucun droit de propriété ou de préemption sur les ressources communautaires. Elles n'en sont pas les propriétaires, mais de simples gestionnaires.

Les transformations socio-économiques en cours en milieu rural (Zongo) ont entamé les principes et les règles de la gestion communautaire des ressources communes sans pour autant avoir pu instaurer de nouvelles règles légitimes. Cette situation permet une manipulation de la coutume par certains dépositaires du pouvoir traditionnel à des fins personnelles. C'est ainsi que, dans le domaine foncier, ceux qui n'en étaient que des gestionnaires se comportent et agissent en propriétaires fonciers.

Dans ce contexte de pluralité des normes ainsi que de la faiblesse des règles juridiques de l'Etat, aussi bien les individus que les États peuvent vendre ou céder des droits fonciers sans le consentement éclairé de ceux qui en sont les héritiers. La nature des transactions varie de la vente lorsqu'il s'agit d'acteurs nationaux (Zongo) ou des baux emphytéotiques, généralement avec les acquéreurs internationaux²⁶ (Burnod et al 2011). L'expression accaparement des terres illustre donc très bien cette situation pour en souligner le caractère illégitime. Dépossédés du principal facteur de production dont ils disposaient, les victimes des accaparements des terres alimenteront, dans les prochaines décennies, les rangs des « paysans sans terre », situation jusque-là inconnue en Afrique, à cause notamment de la flexibilité de la gestion communautaire. L'absence d'opportunité d'emploi en milieu rural poussera ces « paysans sans terre » à amplifier soit l'exode rural pour alimenter les bidonvilles africains, avec tout ce que ces situations engendrent comme préoccupations pour la gestion urbaine, soit les circuits de l'émigration vers l'Europe.

²⁶ Selon le rapport de Land Matrix Initiative, sur 398 transactions réalisées en Afrique, seulement 6% ont été conclus en achat ferme et les 94% ont été conclus soit par bail soit par concession (Nolte 9)

Le second argument évoqué pour justifier les cessions foncières à grande échelle porte sur l'incapacité de l'agriculture familiale à moderniser les systèmes de production, comme le témoigne le ratio entre agriculteurs et production alimentaire²⁷. La solution à cette incapacité est généralement présentée sous deux scénarios :

1) le scénario évolutionniste qui stipule la nécessaire transition de l'organisation communautaire (agriculture familiale) vers la propriété privée qui, par la sécurité des droits qu'elle offre, garantit les investissements, condition *sine qua non* de la modernisation agricole (Minville et Saint Paul, 2013).

2) le deuxième scénario, généralement défendu par les institutions internationales (FAO, Banque mondiale), soutient l'utilité de la coexistence entre l'agriculture familiale et les grandes exploitations privées, car à terme, les premières bénéficieront des secondes en termes d'opportunité de modernisation (Cotula et al.).

Dans tous les cas de figure, l'exploitation familiale est considérée comme peu performante même si le deuxième scénario envisage la possibilité d'une modernisation grâce au contact avec le privé.

2.2. Quel type d'agriculture et quel rôle de l'État ?

L'accapement des terres en Afrique est justifié par les États africains et les institutions internationales par la nécessité d'investissement dans l'agriculture pour lutter contre l'insécurité alimentaire. Ces objectifs correspondent à la réalité du continent. La situation de la production agricole actuelle, caractérisée par la faiblesse des rendements, est imputée à l'incapacité de l'agriculture familiale à se moderniser et augmenter les rendements et donc produire suffisamment pour nourrir les populations. Si les constats aujourd'hui ont permis de montrer que les investissements sur les terres accaparées ne concourent pas à la sécurité alimentaire des pays où les terres sont cédées, il reste cependant avéré que les systèmes d'exploitation agricoles en Afrique subsaharienne se caractérisent par une faible productivité. L'enjeu des discussions doit porter sur les causes de ce

²⁷ A titre d'illustration, en 2002 le ministre en charge de l'agriculture du Burkina Faso a affirmé que «*les exploitations familiales dont on parle aujourd'hui, toutes regroupées, ne produisent pas plus que 2 ou 3 fermiers européens ou américains. Le paysannat, c'est bien beau, mais il lui faut une autre dimension, celle de l'entrepreneuriat agricole*». In le quotidien *Le Pays* du 18 juillet 2002.

constat et non sur le constat lui-même. Contrairement aux assertions des promoteurs de l'agrobusiness, les causes structurelles de la faible productivité des exploitations agricoles ne sont pas imputables à leur incapacité de sortir de la logique de l'autosubsistance, leur faible propension à l'innovation mais plutôt aux conséquences des politiques de désengagement que les États subsahariens ont adoptées à partir des années 1980. En effet, l'imposition des programmes d'ajustement structurel par le FMI aux pays au sud du Sahara s'est traduite par le désengagement des États des différents secteurs de l'économie (Gaymard ; Burnod ; Gabas ; Hou) où il était censé être remplacé par le secteur privé, supposé plus efficace.

Ce désengagement peut être considéré comme la cause structurelle des faibles performances de l'agriculture en Afrique subsaharienne dans la mesure où cela a contraint les États africains à abandonner, ou à ne plus prendre en charge, les investissements nécessaires pour la modernisation de l'agriculture, notamment les aménagements des terres, la construction des infrastructures routières, la maîtrise et la valorisation des eaux de surface, l'encadrement des producteurs, le soutien à l'accès aux intrants et aux équipements ainsi qu'à la formation et à la recherche pour améliorer les performances des variétés locales, etc. Or, ces actions demeurent capitales pour la productivité du travail agricole. En effet, sans soutien de l'État, les petits producteurs, avec l'équipement rudimentaire, sans possibilité d'accès au crédit et aux intrants, finissent par avoir de faible productivité, donc des faibles rendements. Dans les marchés, les produits locaux s'avèrent très peu compétitifs face aux produits alimentaires importés dont la faiblesse des coûts est liée aux fortes subventions dans leurs pays de provenance notamment les USA, l'Union européenne, ainsi que les pays émergents (Brésil, Inde, Thaïlande, Vietnam, etc.) (Gaymard 268). Avec les difficultés d'écoulement de leurs productions, les producteurs locaux s'installent alors dans un engrenage, parfois irréversible, d'une paupérisation qui les engage dans des pratiques de décapitalisation et donc, dans une économie de survie (retour aux pratiques extensives, coupe abusive du bois pour vendre, ventes des animaux, etc.). C'est ce qui explique le grand paradoxe que les trois quarts des sous-alimentés soient des producteurs ruraux.

La comparaison des rendements agricoles des systèmes d'exploitation en vigueur dans les pays africains avec les rendements des agriculteurs européens et américains devrait intégrer les politiques publiques de soutien à l'agriculture de l'Union européenne à travers la Politique Agricole Commune (PAC) et les subventions massives dont bénéficient les agriculteurs y compris pour l'exportation (Gaymard). Ainsi, les puissances économiques mondiales subventionnent fortement leur agriculture, protègent leur marché, alors qu'en même temps, les institutions financières internationales imposent aux États africains, comme conditionnalités d'accès aux financements dont ils sont très dépendants, le désengagement de l'Etat des secteurs aussi stratégiques que l'agriculture.

Ce constat permet de reposer le problème de la sécurité alimentaire autrement. Il ne s'agit pas de défendre un paysannat censé symboliser l'Afrique authentique, mais plutôt d'envisager des perspectives réalistes afin de résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les pays subsahariens. Dans cette perspective, il convient de contester l'idée généralement répandue qui réduit l'agriculture familiale à l'autosubsistance et aux tailles réduites des exploitations (Merlet 102). Comme le rappelle Benoit-Cattin, M (2007), l'agriculture familiale demeure le système d'exploitation agricole le plus répandu dans le monde y compris aux États Unis d'Amérique où 98% des exploitations sont familiales (120). L'agriculture familiale se caractérise par la mobilisation d'une main-d'œuvre, principalement familiale, l'enchâssement de l'économique dans le social ainsi que la gestion patrimoniale de la terre. L'activité économique étant destinée à la prise en charge des membres de la famille (scolarisation, soins, protection, etc.), elle se traduit par la diversification de la production et des sources des revenus, ce qui, dans un contexte de faible maîtrise des facteurs de production (surtout l'eau), constitue un principe de précaution et une stratégie de maintien des capacités de résilience. Au-delà de son rôle économique important, l'agriculture familiale développe des filets sociaux importants pour les individus et la communauté et préserve les États de nombreux troubles.

Conclusion

Presqu'un quart de siècle après l'apparition du phénomène de l'accapement des terres en Afrique subsaharienne, les constats montrent

que toutes les parties du continent sont touchées, avec cependant des ampleurs variables. Les acteurs impliqués sont très variables, incluant à la fois des institutionnels, des personnes physiques que des consortiums. Dans leur grande majorité, les contrats sont négociés avec les États sans nécessairement des consultations préalables ou consentement éclairés des communautés locales qui revendiquent la propriété coutumière des terres concernées. Même si une part importante des superficies accaparées est destinée à la production agricole, il convient de préciser que cela inclue une part importante de spéculations non vivrières (hévéa, agrocarburant, etc.) d'une part et d'autre part, les productions vivrières issues de l'exploitation des terrains accaparées ne sont pas prioritairement destinées aux marchés locaux. La mise en exploitation des superficie accaparées a peu d'impact sur les communautés locales aussi bien sur les systèmes d'exploitation qu'en terme d'opportunités (emploi). Or les modalités des transactions constituent des dépossession de fait des communautés rurales de leur principal capital, sans pour autant leur offrir des alternatives. La promotion de ces acquisitions porte sur le long terme de germes de déstructuration du monde rural, de fragilisation des liens sociaux susceptibles de déstabiliser l'équilibre précaire des pays.

Dans le contexte actuel des pays de l'Afrique subsaharienne, il apparaît plus approprié d'initier des politiques publiques audacieuses susceptibles d'impulser la modernisation de l'agriculture, prioritairement à travers le perfectionnement des systèmes de production actuels car, selon Benoit Cattin (122), c'est

le modèle d'exploitation familiale [qui] a historiquement permis de construire sur des générations, dans une diversité de contextes agro-écologiques, des agricultures viables techniquement, socialement et d'un point de vue environnemental. Ce sont les progrès techniques de certaines de ces agricultures qui ont pu conduire au type « moderne.

Cette option a pour avantage d'accompagner les transformations structurelles nécessaires à la fois sur le plan économique que social.

Travaux cités

Azoulay G., Dillon J-C, 1993, *La sécurité alimentaire en Afrique : manuel d'analyse et d'élaboration des stratégies*, édition Kartala, Paris, 273 p

- AFD, MAE, 2010, Les appropriations de terres à grande échelle Analyse du phénomène et propositions d'orientation, Paris. 58 p
- AGTER, ILC, 2009, Pressions commerciales sur la terre dans le monde. Problématique et cadre conceptuel pour l'étude de l'ILC, Mars.
- Arezki R. *et al.*, 2011, « La « course aux terres ». Quelques éclairages empiriques », *Afrique contemporaine*, 2011/1 n° 237, p. 131-134.
- Benoit-Cattin, M, 2007, « L'agriculture familiale et son développement durable », *Économie rurale : Revue française d'économie et de sociologie rurales*, pp. 120 – 123
- Blanc (P) et Brun M., 2013, « Un regard géopolitique sur l'agriculture de firme dans le monde arabe », *Études rurales*, 191, p. 129 -148
- Burnod P. *et al.*, 2011, « Régulations des investissements agricoles à grande échelle. Études de Madagascar et du Mali », *Afrique contemporaine*, 237, pp.111-129
- Chaponnière J *Ret al.*, 2011, « Les investissements agricoles de la Chine. Une source d'inquiétudes ? », *Afrique contemporaine*, 237, p. 71-83.
- Cotula L. et all, 2009, Land Grab or Development Opportunity ? Agricultural Investment and International Land Deals in Africa. IIED, FAO et IFAD
- Courade G. et Devèze J-C, « Des agricultures africaines face à de difficiles transitions » *Afrique contemporaine*, 2006/1 n° 217, pp 21-41.
- CSAO/OCDE, 2009, « Transactions foncières », *L'Observateur de l'Afrique de l'Ouest*, n° 3/4, p. 4.
- Dabat M H, 2011 « Les nouveaux investissements dans les agrocarburants. Quels enjeux pour les agricultures africaines ? » *Afrique contemporaine*, 237, pp. 97-109.
- FAO, 1996, « sécurité alimentaire », *Notes d'informations*, 2, FAO, Rome, 4 p
- FAO et all, 2015, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde 2015. Objectifs internationaux 2015 de réduction de la faim: des progrès inégaux*. Rome, FAO
- FAO et all, 2023, *Afrique. Aperçu régional de la sécurité alimentaire et de la nutrition 2023 : Statistiques et tendances*. Accra, FAO.
<https://doi.org/10.4060/cc8743fr>
- Figuière C., Metereau R., 2012, « Ecodéveloppement et souveraineté alimentaire : quels enjeux pour le Sud ? ». Colloque international

- francophone *Les représentations Nord-Sud du développement durable*’, Clermont Ferrand : IUFM d’Auvergne-Clermont Ferrand France.
- Gaymard H., 2009, « L’agriculture au cœur de l’avenir de l’Afrique », *Politique étrangère*, 2009/2, 265 - 276
- Gabas J-J, 2011 « Les investissements agricoles en Afrique. Introduction thématique », *Afrique contemporaine*, 237, pp. 45-55
- GRAIN, 2010, Le rapport de la Banque mondiale sur l’accapement des terres : au-delà du rideau de fumée, Septembre 2010, www.grain.org/acontrecourant
- GRAIN, 2008, Main basse sur les terres agricoles en pleine crise alimentaire et financière. Rapport, 1-15 www.grain.org
- GRAF, 2010, « L’expérience de l’agro-business sur les terres non aménagées au Burkina Faso : Un premier bilan », GRAF, Ouagadougou, rapport d’étude, 49p.
- Hellendorff B., 2012, Acquisitions de terres en Afrique de l’Ouest : État des lieux, moteurs et enjeux pour la sécurité, Note d’Analyse du GRIP, Bruxelles. URL : <http://grip.org/fr/node/773>
- Hou L., 2011, « Un land grab chinois en Afrique sub-saharienne ? », *Outre – Mer*, 2011/4 (n° 30), 151 – 170
- Lay et al. 2021, *Bilan de la ruée vers les terres dans le monde : peu d’avantages pour le développement, beaucoup de risques pour l’homme et l’environnement. Rapport Analytique III*, Bern, Montpellier, Hamburg, Pretoria, Bern Open Publishing.
- Merlet M., 2013, « Les accaparements de terres dans le monde : une menace pour tous », *Pour/4* (N° 220), 95 - 104
- Minville M et St-Paul R A, 2013, « Étude participative sur les acquisitions massives de terres agricoles en Afrique de l’Ouest et leur impact sur l’agriculture familiale et la sécurité alimentaire des populations locales », REDTAC – Université de Montréal, 227 pages
- Minville-Gallagher M., 2013 : « L’Afrique de l’Ouest à l’heure des acquisitions massives de terres », *Revue Possibles*, Vol 36, n° 3, pp 60 - 72
- Missadji (K B E), 2022, *Financiarisation et accaparement des terres agricoles en Afrique*, Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Rimouski (UQUAR), 193 p

- Ouédraogo M., 2008, « Analyse de la performance économique des exploitations agricoles de type familial et de type agro-business : Cas de l'Ouest du Burkina », IDR/UPB, Bobo, 68p
- Ouédraogo S., 2006, « Accès à la terre et sécurisation des nouveaux acteurs autour du lac Bazèga (Burkina Faso) », IIED, Dossier no. 138, 45p
- Perdriault M., 2011, « Appropriations et concentrations de terres à grande échelle : une chronologie des débats », *Afrique contemporaine*, 237, pp. 135-136.
- Roche-gude A., 2011, « La terre, objet et condition des investissements agricoles. Quels droits fonciers pour l'Afrique ? » *Afrique contemporaine*, 237, pp. 85 - 96.
- Sen A. 1981: *Poverty and Famines: An Essay on Entitlement and Deprivation*, Clarendon Press/Oxford University Press.
- Zongo M., 2010, « La dimension foncière de l'agrobusiness au Burkina Faso : étude de cas dans la province du Ziro ». *Cahiers du CERLESHS*, Tome XXV, n° 35, pp. 127-159.
- 2008 « Le temps des incertitudes : les dynamiques socio-foncieres dans les zones de colonisation agricole au Burkina Faso », *Le journal des sciences sociales*, 5, 63-76 (GIDIS-CI)

How to cite this review :

MLA : Zongo, Mahamadou. « Accaparement des terres en Afrique subsaharienne et sécurité alimentaire », *Uirtus* 4.2 (août 2024) : 100-123.